

CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR AU COÛT DE LA FORMATION			
Contribution financière pour les entreprises ou les employeurs associatifs		0 € *	
REMUNERATION BRUTE MENSUELLE DE L'APPRENTI **			
<i>Montant brut mensuel du SMIC au 1er janvier 2019 = 1521,22 € pour 151,67 H par mois</i>	de 18 à - de 21 ans	de 21 ans à - de 26 ans	26 ans et +
1ère année (43% du SMIC / 53% du SMIC / 100% du SMIC) = 12 premiers mois de contrat	655 €	807 €	1 522 €
2ème année (51% du SMIC / 61% du SMIC / 100% du SMIC)	776 €	928 €	1 522 €
3ème année (67% du SMIC / 78% du SMIC / 100% du SMIC)	1 020 €	1 187 €	1 522 €
Exonération charges salariales	OUI (sur la part de rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC)		
Exonérations charges patronales (ex-réduction Fillon)	OUI (hors AGS et APEC)		
AIDE DE L'ETAT			
Aide financière pour les employeurs de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un apprenti (BPJEPS ou BMF) - versement mensualisé par l'ASP :	<i>Valeur maximale</i>		
1ère année = 12 premiers mois de contrat	4 125 €		
2ème année d'exécution du contrat	2 000 €		
3ème année d'exécution du contrat	1 200 €		
AIDE CNDS APPRENTISSAGE			
Aide au recrutement en apprentissage pour les associations éligibles au CNDS (demande à déposer avant le 1er septembre)	de 18 à - de 21 ans	21 ans et +	
1ère année de formation (12 premiers mois de contrat)	1 900 €	2 700 €	
Si la formation dépasse les 12 mois (montant annuel maximum - proratisé par mois au vu de la durée du contrat)	2 800 €	3 600 €	

* sous réserve d'éventuelle modification liée à la réforme de la formation professionnelle

** ou % d'un Salaire Minimum Conventionnel pour les structures affiliées à certaines conventions collectives spécifiques